



# Fédération Française des Associations de Clowns Hospitaliers

## STATUTS DE LA FÉDÉRATION

### **ARTICLE PREMIER- Titre - Durée - Siège social**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association loi 1901 ayant pour appellation :  
**FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ASSOCIATIONS DE CLOWNS HOSPITALIERS.**

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social au n°1 avenue de la Créativité - 59650 Villeneuve d'Ascq

### **ARTICLE 2 - Objet - Objectifs - Moyens**

Cette fédération a pour objet d'œuvrer pour l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de vulnérabilité, notamment du fait du handicap, de la maladie, de la vieillesse et de l'isolement, en soutenant l'intervention et le développement des associations de clowns hospitaliers professionnels dans divers milieux de soins.

A ce titre, elle se donne notamment les objectifs suivants :

- Promouvoir les meilleurs standards de pratiques
- Elaborer un label "Fédération Française des Associations de Clowns Hospitaliers"
- Promouvoir et défendre la reconnaissance officielle de la profession de clown hospitalier sur la base de critères de qualité
- Mettre en oeuvre une politique de coopération de projets entre les différentes associations et de soutien opérationnel de ces projets
- Offrir à ses membres un centre-ressource sur le plan administratif, juridique et documentaire
- Répertorier les organisations de clowns hospitaliers en France
- Elaborer et promouvoir l'identité visuelle de la Fédération

Les moyens d'action de la fédération sont :

Tous moyens humains et matériels pour assurer son bon fonctionnement, son rayonnement et la réalisation de ses objectifs.

### **ARTICLE 3 - Qualité des membres**

La Fédération se compose de personnes morales et personnes physiques :

- membres fondateurs
- membres candidats
- membres actifs
- membres d'honneur

Toute personne morale est représentée par son Président ou par une personne mandatée par ses soins.

#### **- Les membres fondateurs**

Les membres fondateurs sont les 5 compagnies de clowns hospitaliers professionnels suivants :

- 1.2.3 Soleil des artistes à l'hôpital
- Le Rire Médecin
- Les Clowns de l'Espoir
- Soleil Rouge
- Vivre aux éclats

Ces compagnies ont adopté une Charte qui forme la base de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ASSOCIATIONS DE CLOWNS HOSPITALIERS (F.F.A.C.H)

Les membres fondateurs sont membres de droit.

Tous les membres fondateurs sont des membres actifs et ont les mêmes droits.



## Fédération Française des Associations de Clowns Hospitaliers

### - Les membres actifs

Peut devenir membre actif à la Fédération une association de clowns hospitaliers professionnels qui s'engage à :

- adopter la charte de la F.F.A.C.H et à la respecter
- payer une cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration

Un délai probatoire de six mois à trois ans en tant que membre candidat est nécessaire pour obtenir le statut de membre actif sitôt qu'il sera acquis que le candidat satisfait aux critères tels que décrits en annexe 1 et aux préconisations de la commission candidatures.

Les membres actifs ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

### - Les membres candidats

Peut devenir membre candidat de la F.F.A.C.H toute personne morale qui partage les objectifs de la F.F.A.C.H et souhaite devenir membre actif dans un délai maximum de 3 ans et verse une cotisation. La candidature est soumise à l'approbation du CA.

Dans un délai de 6 mois à 3 ans, le membre candidat peut solliciter le CA Fédéral afin de prétendre au statut de membre actif, sous réserve de répondre à l'ensemble des préconisations initiales et de répondre à l'ensemble des critères établis.

Le montant de la cotisation des membres candidats est fixé par le Conseil d'Administration.

Les membres candidats n'ont pas de pouvoir décisionnel ni droit de vote mais peuvent assister comme observateurs aux assemblées générales de la F.F.A.C.H et recevoir le rapport d'activité y compris sa partie financière.

Les membres candidats peuvent soumettre à un responsable de la Fédération toute idée, suggestion ou projet pouvant favoriser les objectifs de la F.F.A.C.H et favoriser son développement. C'est au CA de décider si le projet en question peut être mis en œuvre et de quelle façon.

Les membres candidats peuvent bénéficier des services mis en place par la F.F.A.C.H mais ne peuvent prétendre aux aides financières ni utiliser le logo de la F.F.A.C.H pendant cette période.

Le statut de membre candidat peut être prolongé à la demande du Conseil d'Administration ou du membre candidat et ne peut excéder un an.

### - Les membres d'honneur

Le titre de membre d'honneur est décerné aux personnes physiques ou morales rendant ou ayant rendu des services à la Fédération.

Les membres d'honneur sont nommés par le Conseil d'Administration et dispensés de cotisation.

Les membres d'honneur ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

### ARTICLE 4 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre candidat et de membre actif se perd :

- par démission notifiée par lettre au président de la fédération
- par l'exclusion prononcée par le conseil d'administration pour non respect de la Charte, des dispositions des statuts ou tout autre motif grave, l'intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications
- par radiation sur décision du conseil d'administration non paiement de la cotisation annuelle
- par décès ou dissolution pour les personnes morales

Le membre radié ou exclu peut faire appel de la décision devant l'Assemblée Générale qui statuera en dernière instance sur la radiation ou l'exclusion. L'appel n'est pas suspensif.



## Fédération Française des Associations de Clowns Hospitaliers

### **ARTICLE 5 - Les ressources**

Les ressources de la Fédération comprennent :

- le montant des cotisations
- les subventions publiques de la Communauté Européenne, des Etats et des collectivités locales
  
- les dons de fondations, d'entreprises, d'associations et de particuliers (dons manuels)
- les sommes perçues en contrepartie de toutes prestations fournies par la Fédération
- des créées à titre exceptionnel autorisées au profit de la Fédération
- du produit des ventes organisées par la Fédération
- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires

### **ARTICLE 6 - Composition du Conseil d'Administration**

La Fédération est dirigée par un Conseil d'Administration de 4 à 19 membres actifs. La durée du mandat est de trois ans.

La première mandature est assurée par les membres fondateurs.

Le CA issu du premier renouvellement comprendra maximum 9 membres dont les membres fondateurs.

Le CA issu du deuxième renouvellement comprendra maximum 17 membres dont les membres fondateurs.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi choisis prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### **ARTICLE 7 - Réunion du Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. Un conseil d'administration peut se tenir si au moins trois de ses membres sont présents. Chaque membre ne dispose que d'une seule voix. Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration mais chaque membre présent ne peut détenir plus d'une procuration.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives peut être démis de ses fonctions sur décision du conseil d'administration.

Selon les besoins et à titre consultatif, le président peut, de sa propre initiative ou sur proposition d'un membre actif, inviter aux réunions du conseil d'administration toute personne étrangère au conseil d'administration ou à la Fédération, dont la présence lui paraîtrait utile.

En cas d'absence du président, celui-ci donnera un mandat au vice-président de son choix qui, en cas de partage des voix, aura voix prépondérante.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès verbaux établis par un registre spécial tenu au siège social. Les procès verbaux sont signés par le président.

### **ARTICLE 8 - Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Fédération, décider et réaliser toutes les opérations sous réserve des prérogatives réservées aux autres organes de décision de la Fédération.



## Fédération Française des Associations de Clowns Hospitaliers

### **ARTICLE 9 - Définition des fonctions**

Le Bureau de la Fédération est constitué de :

- Le/la président.e
- Le/la secrétaire
- Le/la trésorier.e
- et éventuellement un ou des vice-présidents (dont le nombre est déterminé par le conseil d'administration)
- d'autres responsables peuvent être élus en accord avec les clauses de cet article

#### Le/la président.e

Le président est le représentant légal de la Fédération. Il assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration. Il signe les contrats et conventions de la Fédération.

#### Un ou deux vice-présidents

Le vice-président exerce les pouvoirs du Président en cas d'absence ou d'indisponibilité du Président ou sur la demande de ce dernier.

#### Le trésorier

Le trésorier est chargé de tenir ou de faire tenir sous contrôle, la comptabilité de la Fédération. Il rend compte lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle des comptes de la Fé et soumet l'approbation des comptes à l'assemblée.

#### Le secrétaire

Le secrétaire est le garant du respect des obligations statutaires, de la tenue du registre des adhérents et de la rédaction des procès-verbaux.

**Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée constitutive formée par les membres fondateurs le 9 juin 2009 à Lyon.**

### **1.2.3 Soleil, Le Rire Médecin, Les Clowns de l'Espoir, Soleil Rouge et Vivre aux éclats**

\*\*\*\*\*

### **Procès verbal de l'Assemblée générale constitutive de la Fédération Française des Associations de Clowns Hospitaliers**

9 juin 2009 à LYON au Local de "Vivre aux éclats"

- Election du Conseil d'Administration

Le CA est composé des 5 membres fondateurs :

1.2.3 Soleil, Le Serre, 26310 Barnave, représenté par Jackie Trémouilles, Présidente

Le Rire médecin, 18 rue Geoffroy l'Asnier, 75004 Paris, représenté par Alain Fischer, Président

Les Clowns de l'Espoir, 1 avenue de la Créativité, 59650 Villeneuve d'Ascq, représenté par Brigitte Nelken, Présidente

Soleil Rouge, 20 rue André Rivoire, 38100 Grenoble, représenté par Sandrine Girard, Présidente

Vivre aux éclats, 15 rue Juliette Récamier, 69006 Lyon, représenté par Patrick Leprince, Président et Odile Bontemps, co-présidente

- Composition du Bureau

Président : Les Clowns de l'Espoir

Vice-président : Le Rire Médecin

Trésorier : Vivre aux éclats

Secrétaire : Soleil Rouge

Secrétaire adjoint : 1.2.3 Soleil

\*\*\*\*\*



## Fédération Française des Associations de Clowns Hospitaliers

**La modification de l'article 2 des présents statuts a été approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 1er octobre 2019 à SAINTES (17100) et selon le vote majoritaire établi après délibérations.**

Rappel de la composition du Bureau déclarée le 29/05/2019 au Greffe des Associations de la Préfecture du Nord :

Président : Soleil Rouge

Vice-président : Les Clowns de l'Espoir et Le Rire Médecin

Trésorier : Le Gai rire

Secrétaire : Vivre aux éclats

Secrétaire adjoint : Compagnie du Bout du Nez

\*\*\*\*\*

**La modification de l'article 3 des présents statuts (paragraphe "membres actifs" et "membres candidats") a été approuvée le 9 avril 2024 par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie à Paris et selon le vote majoritaire établi après délibération.**

Signatures :

A Villeneuve d'Ascq, le 10/06/24

La présidente, Stéphanie Debyser

A Villeneuve d'Ascq, le 10/06/24

Le secrétaire, Didier Geiler